

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DES CONTRATS  
RELATIFS A LA REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS  
DE LA CITE 12-14 A LENS : PLACE CAUCHY ET RUE COLBERT  
– AT 24022**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSSENS,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Lens du 27 mars 2024 et de la Communauté d'Agglomération Lens Liévin (CALL) du 28 mars 2024 portant sur la convention de constitution du groupement de commande entre la Ville de Lens et la Communauté d'Agglomération Lens Liévin relative aux travaux pour l'aménagement des espaces publics de la cité 12-14,

Vu la convention de groupement de commande entre la Ville de Lens et la CALL signée le 10 avril 2024,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R2124-2 1°, R2113-4 à R2113-6, R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'un appel d'offre ouvert selon la configuration d'un accord-cadre pour la requalification des espaces publics de la cité 12-14 : place Cauchy et rue Colbert, et que cette procédure de mise en concurrence a été publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur le site internet de la ville de Lens et sur la plateforme de dématérialisation achat public,

Vu les propositions techniques et financières reçues des groupements de sociétés suivants :

SOTRAIX, EIFFAGE ROUTE NORD EST, NGE ENERGIES SOLUTIONS, SATELEC, SOGEA, EUROVIA PAS DE CALAIS, DESQUESNES TRAVAUX PUBLICS (EIFFAGE), BALESTRA, groupement ID VERDE – PINSON PAYSAGE, PARCS ET JARDINS ANDRIOLO, SADE, groupement COLAS Etablissement Artois – ID VERDE, groupement COLAS Etablissement Artois –

**Décision n° 2024 – 264**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240909-DEC2024-264-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2024

groupement SADE - LUMINOV, groupement COLAS Etablissement Artois – CITEOS

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Lens, désignée par la convention de groupement susmentionnée comme celle du groupement, en séance du 28 août 2024,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature des contrats portant sur la requalification des espaces publics de la cité 12-14 : place Cauchy – rue Colbert, avec les candidats suivants :

- ❖ Lot 1 : terrassement et voirie : A la société : **EUROVIA** (siège social : 4 rue Montaigne CS 90006 – 62670 Mazingarbe) pour un montant maximum s'élevant à **1 150 000,00 € H.-T.**
- ❖ Lot 2 : assainissement et adduction en eau potable : A la société : **BALESTRA** (siège social : 124 rue de la Poste – 62810 AVESNES LE COMTE) pour un montant maximum s'élevant à **935 000,00 € H.T.**
- ❖ Lot 3 : réseaux divers et éclairage public : A la société : **NGE** (siège social : ZONE ARTOIPOLE 1, 145 Allée D'Allemagne, 62060 Arras Cedex 9) pour un montant maximum s'élevant à **650 000,00 € H.T.**
- ❖ Lot 4 : espaces verts et mobiliers : A la société : **ID VERDE - PINSON PAYSAGE NORD**, dont ID VERDE (siège social : ZAL DE L'EPINETTE Route de Béthune 62160 AIX NOULETTE) est le mandataire, pour un montant maximum s'élevant à **615 000,00 € H.T.**

**Article 2** : Les contrats sont conclus pour une durée de 12 mois à compter de la notification du contrat pour les lots 1 – 2 – 3.

Pour le lot 4 – Espaces verts et mobiliers, le contrat est conclu pour une durée de 42 mois à compter de la notification du contrat, comprenant une durée de travaux de 18 mois.

**ARTICLE 4** : Les crédits nécessaires sont inscrits par chaque membre du groupement au budget de l'exercice 2024 et seront prévus pour les exercices suivants.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 09/09/2024

Pour Le Maire  
L'adjoint

Pierre MAZURE